

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2096

26 septembre 2007

SOMMAIRE

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l.	100562	LGIG Property D4 S.à r.l.	100575
Alfi S.A.	100575	Lloyds TSB Global MultiFund Allocation	100608
Apax Crystal B1 Holdco Sàrl	100585	LSF4 Mega Investments II S.à r.l.	100582
Azincour S.A.	100582	Luxgrill S.A.	100575
Ball European Holdings S.à r.l.	100604	MATRIX Consulting S.à r.l.	100569
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Eu- rope) International S.A.	100562	M.B.K.	100604
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Eu- rope) International S.A.	100590	Mediafi S.A.	100573
Captiva Alstria 3	100597	Mediapart S.A.	100592
Central Holdings Limited	100603	MEP S.à r.l.	100575
Central Investments S.à r.l.	100604	Mercury Consulting S.A.	100574
Centreville S.A.	100569	MF Entreprise S.A.	100562
Cirio Finance Luxembourg S.A.	100584	Mondi	100569
Clorox Luxembourg S.à r.l.	100607	Natilux Holding S.A.	100583
DEMA	100590	Natilux Holding S.A.	100583
DGAD International S.à r.l.	100593	Novacap Luxembourg	100588
DH Blythe Valley S.à r.l.	100607	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	100588
DH Residencia S.à r.l.	100605	Osdi	100583
E Oppenheimer & Son Holdings Limited	100608	Parwa S.A.	100595
E Oppenheimer & Son (Luxembourg) Li- mited	100603	Publilatina	100584
Euro-Toiture, S.à r.l.	100569	saint-paul luxembourg	100590
EvaLux S.à r.l.	100605	saint-paul participations	100603
Fleurs "Atelier Créatif" S.à r.l.	100573	Société Européenne de Communication Sociale	100584
General Investment Projects S.A.	100562	société immobilière saint-paul S.A.	100592
Global Sports Entertainment S.à r.l.	100608	Société Maria Rheinsheim	100591
Imprimerie du Nord S.A.	100591	Sonata Securities S.A.	100589
Inter-PME-Consult	100582	SSCP Coatings	100605
JPMorgan Private Bank Funds I	100608	STK Innova Holding S.à r.l.	100591
J. Van Breda Beheersfonds	100589	Terre d'Images S.à r.l.	100574
Lexsis S.A.	100574	Tiffin S.à r.l.	100582
		Willburn Consulting S.A.	100574

Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.033.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099788/2908/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04626. - Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

MF Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 65.916.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099791/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03023. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

General Investment Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 61.683.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099793/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03021. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.792.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of July.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

ADVENT KAI (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Companies under number 190721,

here represented by Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 19th of July 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT KAI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of each year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by ADVENT KAI (CAYMAN) LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Michael J. Ristaino, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;

- Mrs Myriam Deltenre, accountant, born on February 16, 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch (Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

ADVENT KAI (CAYMAN) LIMITED., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Îles Caimans, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Îles Caimans, immatriculée au Registrar of Companies sous le numéro 190721,

ici représenté par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 juillet 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT KAI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représentée par vingt-cinq mille (25,000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

ADVENT KAI (CAYMAN) LIMITED, prénommé, a souscrit l'ensemble des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael J. Ristaino, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre;
 - Madame Myriam Deltenre, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Dont acte, passé à Mersch (Luxembourg), les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8850. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007100162/239/342.

(070113499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

MATRIX Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6670 Mertert, 36, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 71.960.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100200/1419/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05419. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Euro-Toiture, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 42, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 53.888.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100202/1419/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05420. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Mondi, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 901.650,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100188/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG02724. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Centreville S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 130.793.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Pierre Sagaspe, administrateur de société, né le 29 octobre 1956 à Paris (France) 18^e Arrondissement (75), demeurant au 26, rue du Maréchal Harispe, F-64130 Mauleon Licmarre (France),

ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de CENTREVILLE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet principal l'achat et la vente de pierres précieuses ou semi-précieuses de bijoux, joailleries, d'objets de luxe divers.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de

suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2008.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) actions ont été souscrites par Monsieur Patrick Pierre Sagaspe, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

100573

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique:

Monsieur Patrick Pierre Sagaspe, administrateur de société, né le 29 octobre 1956 à Paris (France) 18^e Arrondissement (75), demeurant au 26, rue du Maréchal Harispe, F-64130 Mauleon Licmarre (France).

3. A été nommée commissaire aux comptes:

CABINET COMPTABLE F.G.S., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, rue Neuve, L-3781 Tétange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 100.639).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

5. L'adresse de la Société est établie au 4, rue Pierre der Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2007, Relation: EAC/2007/9045. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 2 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007100163/239/209.

(070113500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Fleurs "Atelier Créatif" S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 47, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 73.246.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100203/1419/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05425. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Mediafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 81.593.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100215/6401/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07326. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Mercury Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.283.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 3 août 2007.

MERCURY CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100209/1486/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04363. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Terre d'Images S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 88.515.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 3 août 2007.

TERRE D'IMAGES Sarl

Signature

Référence de publication: 2007100211/1486/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04362. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Willburn Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 88.518.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 3 août 2007.

WILLBURN CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007100212/1486/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04365. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Lexsis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II.
R.C.S. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100216/6401/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07316. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Luxgrill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 81.800.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100214/6401/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07340. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Alfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck II.
R.C.S. Luxembourg B 80.305.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100218/6401/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07285. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.163.

Les statuts coordonnés rectificatifs de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007100220/5770/13.

(070113227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

LGIG Property D4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.780.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l., registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 118.529, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on August 8, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LGIG PROPERTY D4 S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder shall be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Ms. Stéphanie Anne Duval, Associate Director, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mr. Laurent C.C.M. Bélik, Finance Administration Manager, born on 2 September 1974 in Ixelles, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mr. André Bauwens, Senior Accountant, born on 24 February 1966 in Manono, Democratic Republic of Congo, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Mr Martin Pollard, National Director, born on 7 May 1956 in Edgware (UK), residing in 33 Cavendish Square, London W1A 2 NF;
 - Mrs Helen Garbutt, Regional Director, born on 16 October 1964 in Reading (UK), residing in 29, rue de Berri, F-75008 Paris.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.529, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 août 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LGIG PROPERTY D4 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normal au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Part sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par LaSalle GERMAN INCOME AND GROWTH LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie Anne Duval, directrice adjointe, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent C.C.M. Belik, directeur administratif et financier, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur André Bauwens, comptable senior, né le 24 février 1966 à Manono, République Démocratique du Congo, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
 - Monsieur Martin Pollard, national director, né le 7 mai 1956 à Edgware (UK), demeurant au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2 NF;
 - Madame Helen Garbutt, regional director, née le 16 octobre 1964 à Reading (UK), demeurant au 29, rue de Berri, F-75008 Paris.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007. Relation: EAC/2007/10105. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Remich, le 22 août 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007100173/239/338.

(070113387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Inter-PME-Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 59.654.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007100229/5915/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02303. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Tiffin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.053.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007100230/5770/13.

(070113226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

LSF4 Mega Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 125.868.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007100231/5770/12.

(070113310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Azincour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.120.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2352 du 16 décembre 2006, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 juin 2007, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZINCOUR S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007100344/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05910. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Natilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.253.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Pour NATILUX HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007100342/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05888. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Natilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.253.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Pour NATILUX HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007100343/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH05890. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Oydi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.416.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 12 juin 2007

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an le mandat des administrateurs

Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant au 208, rue des Romains L-8041 Bertrange

Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant au 208, rue des Romains L-8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg

et celui du commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007100587/560/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Publilatina, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 53.875.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2007

L'assemblée générale décide de nommer réviseur d'entreprise la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'année 2007. Son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

J. Vanolst

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2007100589/1196/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Société Européenne de Communication Sociale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.377.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2007

L'assemblée générale décide de nommer réviseur d'entreprise la société B D O COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'an 2007. Son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

J. Vanolst

Cogérant

Référence de publication: 2007100588/1196/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Cirio Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.701.

—
Par résolution circulaire en date du 1^{er} août 2007, les commissaires extraordinaires ont décidé de nommer FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100586/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Apax Crystal B1 Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 126.945.

In the year two thousand and seven, on the 31 day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

APAX CRYSTAL B1 TOPCO Sàrl, a société à responsabilité limitée incorporated und validly existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126951, (the «Sole Shareholder»).

Here represented by Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 31 July 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the Sole Shareholder of APAX CRYSTAL B1 HOLDCO Sàrl, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 1134 on 12 June 2007, p. 54402 (hereinafter referred to as the «Company»).

The articles of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty six million seven hundred and twenty two thousand five hundred and seventy five euros (EUR 26,722,575.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) to twenty six million seven hundred thirty five thousand seventy five euros (EUR 26,735,075.-) by the issue of one million sixty eight thousand nine hundred and three (1,068,903) new shares («parts sociales») together with a total share premium of one hundred and four million two hundred and eighteen thousand seven hundred and twenty three euros and forty cents (EUR 104,218,723.40), all shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, (the «New Shares»), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares and to have the New Shares fully paid up by contribution in kind consisting of all its assets and liabilities («universalité») without exception (the «Assets and Liabilities»).

The Assets and Liabilities of the Sole Shareholder are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constitutes all the Assets and Liabilities of the Sole Shareholder as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these Assets and Liabilities contributed are documented in the form of a balance sheet of the Sole Shareholder, which will remain here annexed (the «Balance Sheet»).

The Assets and Liabilities contributed represent a net contribution in an aggregate amount of one hundred and thirty three million six hundred and twenty six thousand fifty five euros and ninety cents (EUR 133,626,055.90).

Proof of the existence of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by a copy of the articles of association of the Sole Shareholder, the Balance Sheet and the valuation report of the board of managers of Company attesting of the valuation of the contribution in kind.

The Sole Shareholder here represented as stated here-above, expressly declares that:

- there exist no pre-emption rights nor other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Assets and Liabilities contributed to the Company be transferred to it;
- all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its Assets and Liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalise the transmission of all the Assets and Liabilities of the Sole Shareholder and to render it effective anywhere and towards any third party.

Payment/Use of the contributed Assets and Liabilities

The Sole Shareholder hereby decides that the value of the contributed Assets and Liabilities will be allocated as follows:

- the amount corresponding to twenty six millions seven hundred and twenty two thousand five hundred and seventy five euros (EUR 26,722,575.-) for the subscription and payment of the New Shares;
- the amount corresponding to two millions six hundred and seventy two thousand two hundred and fifty seven euros and fifty cents (EUR 2,672,257.50) to the legal reserve. This amount paid in the legal reserve will not be distributable; and
- the balance of one hundred and four millions two hundred and eighteen thousand seven hundred and twenty three euros and forty cents (EUR 104,218,723.40) to the freely distributable share premium account.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that the above contribution consists in the increase of the share capital of the Company by way of contribution consisting of all the Assets and Liabilities, nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union member State, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the contribution of the Assets and Liabilities to the Company includes the five hundred (500) shares («parts sociales») of the Company existing prior to the contribution in kind (the «Pre-existing Shares») having each a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) and issued at the time of the incorporation of the Company.

Therefore, the Sole Shareholder resolves to cancel these Pre-existing Shares and to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of twenty six million seven hundred and forty seven thousand five hundred and seventy five euros (EUR 26,747,575.-) to twenty six million seven hundred and thirty five thousand seventy five euros (EUR 26,735,075.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation that will now read as follows:

«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twenty six million seven hundred and thirty five thousand seventy five euros (EUR 26,735,075.-) represented by one million sixty nine thousand four hundred and three (1,069,403) shares («parts sociales»), each having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present meeting, is approximately six thousand four hundred-euros (EUR 6,400.00).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, as represented as stated here above, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

APAX CRYSTAL B1 TOPCO Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée et existant valablement sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 126951 (l'«Associé Unique»).

Ici représentée par Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 31 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associé unique d'APAX CRYSTAL B1 HOLDCO Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par un acte du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1134 du 12 juin 2007 p. 54402 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été amendés depuis la constitution de la Société.

Ceci étant déclaré, la partie comparante, qui détient 100% du capital social de la Société, représentée comme mentionné ci-dessus, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt six millions sept cent vingt deux mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 26.722.575,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt six millions sept cent trente cinq mille soixante quinze euros (EUR 26.735.075,-) par l'émission de un million soixante huit mille neuf cent trois (1.068.903) nouvelles parts sociales avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre millions deux cent dix huit mille sept cent vingt trois euros et quarante cents (EUR 104.218.723,40), chacune des parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-), (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, complètement souscrites et libérées.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement par un apport en nature qui consiste en l'apport de tout son actif et son passif (universalité) sans exception (l'«Actif et le Passif»).

L'Actif et le Passif de l'Associé Unique sont apportés avec tous les droits, devoirs et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient leur être attachés.

Cet apport constitue l'intégralité de l'Actif et du Passif de l'Associé Unique tel que défini dans l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, qui pourvoit à l'exemption du droit d'apport.

Tous l'Actif et le Passif apporté est énuméré sous forme d'un bilan de l'Associé Unique, qui sera mis en annexe du présent document (le «Bilan»).

Les Actif et Passif apportés représentent un apport net de l'Associé Unique d'un montant total de cent trente trois millions six vingt six mille cinquante cinq euros et quatre vingt dix cents (EUR 133.626.055,90).

Pour preuve de l'existence de l'apport en nature, le notaire instrumentant s'est vu remettre les statuts de la société de l'Associé Unique, le Bilan et le rapport d'évaluation du conseil d'administration de la Société, qui attestent de l'estimation de l'apport en nature.

L'Associé Unique, représenté ici comme mentionné ci-dessus, déclare expressément que:

- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels quiconque pourrait être autorisé à demander à ce que toute ou partie des Actif et Passif apportés à la Société lui soient transférés;

- toutes les formalités dans chacun des pays concernés par le transfert, en faveur de la Société, de tout élément constituant son Actif et Passif, seront effectuées dans les meilleurs délais dans chaque pays concerné, afin de formaliser efficacement la transmission de tout l'Actif et le Passif de l'Associé Unique, et de la rendre exécutoire et opposable où que ce soit et envers tout tiers.

Libération - Usage de l'Actif et Passif apporté

L'Associé Unique décide ici que la valeur de l'Actif et Passif apportés sera répartie de la façon suivante:

- le montant de vingt six millions sept cent vingt deux mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 26.722.575,-) sera attribué à la souscription et à la libération des Nouvelles Parts Sociales;

- le montant de deux millions six cent soixante douze mille deux cent cinquante sept euros et cinquante cents (EUR 2.672.257,50) sera attribué à la réserve légale. Ce montant versé à la réserve légale ne sera pas distribuable; et

- le solde de cent quatre millions deux cent dix huit mille sept cent vingt trois euros et quarante cents (EUR 104.218.723,40) sera attribué au compte de prime d'émission distribuable.

Demande d'exemption du paiement du droit d'apport au pro rata

Considérant que l'apport ci-dessus mentionné consiste en l'augmentation du capital social de la Société par le biais d'un apport consistant en la totalité de l'Actif et du Passif, sans aucune omission ou exception, d'une société ayant son siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exemption du paiement des frais au pro rata sur la base de l'Article 4.1 de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui pourvoit à la perception de la taxe d'enregistrement selon un taux fixe dans un tel cas.

Seconde résolution

L'Associé Unique reconnaît que l'apport de l'Actif et du Passif à la Société inclut les cinq cents (500) parts sociales de la Société existant avant l'apport en nature (les «Parts Sociales Préexistantes»), chacune d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) et émises à la constitution de la Société.

L'Associé Unique se résout donc à annuler ces Parts Sociales Préexistantes et à réduire le capital social émis de la Société de son montant actuel de vingt six millions sept cent quarante sept mille cinq cent soixante quinze euros (EUR 26.747.575,-) à un montant de vingt six millions sept cent trente cinq mille soixante quinze euros (EUR 26.735.075,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide d'amender l'article 6.1 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

«6.1 Capital social souscrit et autorisé

Le capital social de la Société est fixé à un montant de vingt six millions sept cent trente cinq mille soixante quinze.- euros (EUR 26.735.075,-) représenté par un million soixante neuf mille quatre cent trois (1.069.403) parts sociales, chacune ayant une valeur nominative de vingt cinq euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Frais

Le montant total des frais, coûts, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que soit, encourus par la Société ou pour lesquels elle est redevable pour cause de la présente assemblée, s'élève à environ six mille quatre cents euros (EUR 6.400,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, représentée comme susmentionné, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la partie comparante, qui a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 2 août 2007, Relation: EAC/2007/9390. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Esch/Alzette, le 23 août 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007100568/219/190.

(070114283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société du 2 juillet 2007

En date du 2 juillet 2007, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Patrick Lebreton, né le 5 février 1968 à Paris, France, demeurant au 28 Eton Court London EW3 3HJ, Grande-Bretagne, en tant que nouveau administrateur avec effet au 2 juillet 2007 pour une durée indéterminée;
- d'accepter la démission de Monsieur Walid Sarkis de son mandat en tant que administrateur de la Société avec effet au 2 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007100577/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Novacap Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.531.

En date du 9 juillet 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de prolonger les mandats de:

Monsieur Walid Sarkis, Monsieur Xavier Houzard et Madame Ailbhe Jennings en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009;

- de nommer:

Monsieur Patrick Lebreton, né le 5 février 1968 à Paris, France, demeurant au 28, Eton Court, EW3 3HJ Londres, Grande-Bretagne, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009;

Monsieur Pierre Luzeau, né le 22 décembre 1964 à Celle Saint Cloud, France, demeurant au 11, Chemin d'Arches, 69450 St Cyr au Mont d'Or, France, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009;

- d'accepter les démissions de Messieurs Vincent Jachett et Daniel Humbert en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

NOVACAP LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007100576/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

J. Van Breda Beheersfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.971.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2007

Après délibération, il résulte que:

1. L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Carlo Henriksen en tant qu'administrateur de la SICAV.
2. L'Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateurs

Monsieur Steven Snoeckx, demeurant professionnellement à Ledeganckkaai, 7, B-2000 Anvers,

Monsieur Eddy Verloot, demeurant professionnellement à Ledeganckkaai, 7, B-2000 Anvers,

Monsieur Philippe Havaux, demeurant professionnellement à route d'Arlon, 287, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à route d'Arlon, 287, L-1150 Luxembourg,

3. L'assemblée a renouvelé le mandat de la société DELOITTE S.A. dont le siège social est situé à rue de Neudorf, 560, L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2007100579/660/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Sonata Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 102.636.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu le 15 novembre 2004

Le conseil d'administration décide de nommer DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société et ce jusqu'à l'approbation des comptes se terminant le 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007100550/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.033.

—
Extrait de l'assemblée générale statutaire tenue le 16 avril 2007

Cinquième résolution

5. L'Assemblée décide l'attribution du mandat de révision pour l'année 2007 à la société DELOITTE S.A.

Pour extrait conforme

BANCA POPOLARE DELL'EMILIA, ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONALE s.a.

Signature

Référence de publication: 2007100582/2908/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04817. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DEMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.335.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2007 que:

L'assemblée a nommé au poste d'administrateur, pour une durée de un an:

- Monsieur Dominique Ransquin, domicilié professionnellement à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23.

L'assemblée a décidé de renommer les personnes suivantes au poste d'administrateur, pour une durée de un an:

- M. Luc Deprez, BE - 8800 Roeselare, Brugsesteenweg, 184

- Mme Marie-Josée Mauroo, domicilié à BE - 8800 Roeselare, Brugsesteenweg, 184

- FIDELIN S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée a décidé de renommer pour la même durée, au poste de commissaire aux comptes:

- BANQUE DELEN LUXEMBOURG ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Pour extrait certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007100583/660/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03824. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

saint-paul luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 8.170.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2007

Le Conseil d'Administration décide de pourvoir provisoirement aux deux postes devenus vacants et de coopter comme nouveaux membres Messieurs Albert Hansen, demeurant à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame, et Frank Wagener, demeurant à L-6837 Brouch, Maison, 56.

Les deux nominations seront soumises à la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schiltz

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007100602/1196/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03489. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Imprimerie du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9213 Diekirch, 2-4, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 99.493.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2007

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprise la société B D O COMPAGNIE FIDUCIAIRE, pour l'année 2007, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

J. Vanolst

Président du conseil d'administration

Référence de publication: 2007100594/1196/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03481. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Société Maria Rheinsheim, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 306.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2007

L'assemblée générale prend acte de la décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2006 de coopter Monsieur Albert Hansen, demeurant 25, rue Notre-Dame, à L-2240 Luxembourg, comme membre du Conseil suite au départ de Monsieur Charles Ruppert.

L'assemblée générale décide de le nommer administrateur pour une durée de 2 ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour extrait conforme

J. Vanolst

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007100593/1196/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

STK Innova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 92.431.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaires tenue en date du 27 juin 2007

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Monika Nachyla de son poste de liquidateur de la société avec effet rétroactif au 25 juin 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Arkadiusz Podziewski, résidant professionnellement Aurum Building, 4^{ème} étage, Ul. Walicow 11, 00-865 Warsaw, Pologne, au poste de liquidateur de la société avec effet rétroactif au 25 juin 2007.

Pour Extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2007100544/587/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04376. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Mediupart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.473.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2007

Comme les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à terme, l'Assemblée Générale décide de renouveler tous les mandats pour durée de 3 années. Leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tient en 2010.

Dorénavant le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Marcel Glesener, président
- 2) Monsieur Henri Hamus, membre
- 3) Monsieur Jean Vanolst, membre
- 4) Madame Gisèle Kirsch-Toussing, membre

Commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Schadeck

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

J. Vanolst

Administrateur

Référence de publication: 2007100603/1196/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

société immobilière saint-paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.561.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2007

Les mandats de MM. Henri Hamus et Léon Zeches viennent à échéance et ils sont renouvelés pour une période de 4 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Le mandat de M. Léon Weyer, prend fin lors de la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Charles Ruppert de toutes ses fonctions avec effet au 4 août 2006.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux membres du Conseil d'Administration Messieurs Albert Hansen, demeurant à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame, et Frank Wagener, demeurant à L-6837 Brouch, Maison 56.

Monsieur Hansen achève le terme du mandat de M. Ruppert jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009. Monsieur Wagener est nommé pour une période de 4 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée Générale décide nommer comme réviseur d'entreprise la société B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'exercice 2007, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schiltz

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007100601/1196/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DGAD International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.636.

In the year two thousand and seven, on July thirtieth,

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

There appeared:

The company CALYON S.A., a French public limited liability company (société anonyme), licensed as an établissement de crédit (credit institution) in France by the COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT, whose registered office is at 9, Quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense Cedex and registered with the Register of Commerce and Companies in Nanterre (France) under number 3 04 187 701,

duly represented by Mr. Emile Dax, cleric de notaire, residing at Garnich, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party declared that CALYON S.A. is the sole member of the société à responsabilité limitée DGAD INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, registered with the trade register in Luxembourg under number B 120.636, incorporated by deed by the undersigned notary, on the 12th of October 2006, published in the Mémorial C 2265 on the 5th of December 2006,

The articles of incorporation of The Company have been amended by deed of the undersigned notary on December 19th 2006, published in the Mémorial C 387 on the 16th of march 2007

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First Resolution

The capital of the company is increased by an amount of ninety-five thousand four hundred seventy-five Euro (95,475.- €), to bring it from its present amount of one million one hundred and fifty-four thousand one hundred and fifty Euro (1,154,150.- €) to one million two hundred forty-nine thousand six hundred twenty-five Euro (1,249,625.- €) by the creation and the issue of three thousand eight hundred and nineteen (3,819) new shares having a par value of twenty-five Euro (25.- €) and share premium for one thousand one hundred and fifty Euro (1,150.- €) per each new Share, having the same rights and obligations as the existing shares.

All the new shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company, the company CALYON S.A., prenamed, here represented by M. Emile Dax, prenamed, acting by virtue of an attached poxy.

The amount of the capital increase and the share premium has been paid up in cash so that the amount of four million four hundred eighty-seven thousand three hundred twenty-five Euro (4,487,325.- €) is at the disposal of the company.

Second Resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association to read as follows:

5.1 The corporate capital is fixed at one million two hundred forty-nine thousand six hundred twenty-five Euro (1,249,625.- €) represented by forty-nine thousand and nine hundred and eighty five (49,985) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- €) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»

Shareholder of the Company

Following this increase of capital the shares of the Company are detained as follows:

The company CALYON S.A., prenamed, forty-nine thousand and nine hundred and eighty five shares 49,985

Total: forty-nine thousand and nine hundred and eighty five shares 49,985

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about forty eight thousand euro (48,000.- €)

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Esch/Alzette on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her first and surnames and residence, said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

La société CALYON S.A., une société anonyme de droit français, accréditée comme établissement de crédit en France par le COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT, dont le siège social est au 9, Quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense Cedex et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France) sous le numéro 304 187 701,

dûment représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré que la société CALYON S.A. est l'associée unique de société à responsabilité limitée DGAD INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 120.636, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2265 du 5 décembre 2006

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 19 décembre 2006, publié au Mémorial C 387, le 16 mars 2007.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de quatre-vingt quinze mille quatre cent soixante quinze euros (95.475,- €) pour le porter de son montant actuel d'un million cent cinquante-quatre mille cent cinquante Euros (1.154.150,- €) à un million deux cent quarante neuf mille six cent vingt cinq euros (1.249.625,- €) par la création et l'émission de trois mille huit cent dix neuf (3.819) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et une prime d'émission de mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-) par nouvelle part sociale, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique de la Société, la société CALYON S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, agissant en vertu d'une procuration ci-annexée.

Le montant de l'augmentation du capital et de la prime d'émission a été versé en espèces de sorte que la somme de quatre million quatre cent quatre vingt sept mille trois cent vingt cinq euros (4.487.325,- €) est à la disposition de la société.

Seconde Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est résolu de modifier la première phrase de l'article cinq (5) des statuts comme suit:

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent quarante neuf mille six cent vingt cinq euros (1.249.625,- €) représenté par quarante-neuf mille neuf cent quatre vingt cinq (49.985,-) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés»

Associés de la Société

Suite à cette augmentation de capital les parts sociales sont détenues comme suit:

La société CALYON S.A., prénommée, quarante-neuf mille neuf cent quatre vingt cinq parts sociales	49.985
Total: quarante-neuf mille neuf cent quatre vingt cinq parts sociales	49.985

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quarante huit mille euros (48.000,- €)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 8 août 2007. Relation: EAC/2007/9643. — Reçu 44.873,25 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 août 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007100573/219/113.

(070113972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Parwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.614.

L'an deux mille sept, le huit août

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PARWA S.A. avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper,

constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 553, du 20 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial C, numéro 999, du 6 octobre 2005,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 79.614.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.177.000,- (un million cent soixante dix-sept mille euros), divisé en 1.142 (mille cent quarante-deux) actions ordinaires de la catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, et 35 (trente-cinq) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de convertir 141 (cent quarante et une) actions ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune en 141 (cent quarante et une) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

2) Déclaration par les actionnaires quant à l'exercice de leur droit de souscription préférentiel en relation avec les 141 (cent quarante et une) actions à convertir.

3) Détermination des droits et obligations attachés aux 141 (cent quarante et une) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B converties.

4) Modification subséquente des articles 5 et 19 des statuts.

5) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir 141 (cent quarante et une) actions ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune en 141 (cent quarante et une) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

Tous les actionnaires, à l'exception de l'actionnaire majoritaire, déclarent renoncer au droit de souscription préférentiel en relation avec les 141 (cent quarante et une) actions à convertir.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attacher, sans préjudice des droits résultant de la loi, aux 141 (cent quarante et une) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B converties les droits et obligations suivants:

Les actions privilégiées de la catégorie B sont des actions sans droit de vote, et sous réserve des cas énumérés à l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales ou des statuts, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B converties par la présente assemblée donnent droit à un dividende privilégié au sens de l'article 44 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales égal à 5 (cinq) pour cent de leur valeur nominale. En outre, chaque action privilégiée de la catégorie B donne droit à un dividende privilégié égal à un montant correspondant à 0,085 (zéro virgule zéro quatre-vingt-cinq) pour cent du bénéfice net, déduction faite des montants touchés à titre de dividende privilégié au sens de l'article 44 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B converties par la présente assemblée confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 5 et 19 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 1.177.000,- (un million cent soixante dix-sept mille euros) représenté par 1.001 (mille et une) actions ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et par 176 (cent soixante-seize) actions privilégiées sans droit de vote de la catégorie B ayant également une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, toutes intégralement libérées.»

« **Art. 19. Attribution des bénéfices.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

En lieu et place de l'affectation, chaque année, de 5 (cinq) pour cent du bénéfice net à la réserve légale, la réserve légale à hauteur de 1/10 (un dixième) du capital souscrit sera constituée par le ou les actionnaires de la catégorie A.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les actions privilégiées de la catégorie B donnent droit à un dividende privilégié au sens de l'article 44 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales égal à 5 (cinq) pour cent de leur valeur nominale.

Ce dividende privilégié a un caractère cumulatif et récupérable en ce sens que les actionnaires privilégiés de la catégorie B peuvent, lors d'exercices sociaux postérieurs, rattraper les dividendes privilégiés qu'ils n'ont pas pu toucher lors d'exercices sociaux précédents durant lesquels il n'y avait pas de bénéfice réalisé ou distribué, en ce sens que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas de verser intégralement les dividendes prioritaires ou si l'assemblée générale n'a pas décidé de la distribution de bénéfices malgré leur existence, la fraction non payée des dividendes prioritaires d'une année devra être versée dans les années subséquentes, sans préjudice d'autres droits à réserver aux actionnaires privilégiés dans de telles hypothèses. La récupérabilité des dividendes privilégiés n'est pas limitée dans le temps.

Par ailleurs, chaque action privilégiée sans droit de vote de la catégorie B donne droit à un dividende privilégié égal à un montant correspondant à 0,085 (zéro virgule zéro quatre-vingt-cinq) pour cent du bénéfice net, déduction faite des montants touchés à titre de dividende privilégié au sens de l'article 44 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Par contre, les actions privilégiées de la catégorie B ne donnent pas droit au paiement des dividendes ordinaires à faire impérativement après le paiement des dividendes privilégiés à titre de supplément, le paiement des dividendes ordinaires étant réservé aux actionnaires de la catégorie A.

Les dividendes, s'il y a lieu à distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

100597

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Hoeltgen, S. Scheer, P. Berna, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007. Relation: LAC/2007/22210. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 août 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007100575/222/117.

(070114235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Captiva Alstria 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.808.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CAPTIVA 2 ALSTRIA HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 114458,

duly represented by Mrs. Véronique Marty, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 23 July 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, including up and cross-stream transactions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of CAPTIVA ALSTRIA 3.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of one manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by CAPTIVA 2 ALSTRIA HOLDING S.à r.l., pre-named, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 25, rue Goethe, L-1637, Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the board of managers:

a) Mr. Renato Lavorato, manager, born on 12 March 1962 in Roma, Italy, with professional address at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg; and

b) Mr. Ismaël Dian, accountant, born on 15 November 1979 in Virton, Belgium, with professional address at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CAPTIVA 2 ALSTRIA HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114458,

représentée par Mme Véronique Marty, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris pour des transactions en amont ou croisées.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAPTIVA ALSTRIA 3.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par CAPTIVA 2 ALSTRIA HOLDING S.à r.l., ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25, rue Goethe, L-1637, Luxembourg.

2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:

(a) Monsieur Renato Lavorato, gérant de société, né le 12 mars 1962 à Rome en Italie, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg; et

(b) Monsieur Ismaël Dian, comptable, né le 15 novembre 1979 à Virton en Belgique, avec adresse professionnelle au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19716. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100619/211/315.

(070113819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Central Holdings Limited, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 8.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007100606/3528/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09778. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

E Oppenheimer & Son (Luxembourg) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 48.123.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

E OPPENHEIMER & SON (LUXEMBOURG) LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007100605/3528/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09775. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

saint-paul participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 46.025.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2007

Les mandats de MM. Henri Hamus et Léon Zeches viennent à échéance et ils sont renouvelés pour une période de 4 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011. Le mandat de M. Léon Weyer, prend fin lors de l'Assemblée Générale de 2007.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Charles Ruppert de toutes ses fonctions avec effet au 4 août 2006.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux membres du Conseil d'Administration Messieurs Albert Hansen, demeurant à L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame, et Frank Wagener, demeurant à L-6837 Brouch, Maison, 56.

Monsieur Hansen achève le terme du mandat de M. Ruppert jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009. Monsieur Wagener est nommé pour une période de 4 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

L'Assemblée Générale décide nommer comme réviseur d'entreprise la société B.D.O. COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'exercice 2007, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2008.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2007.

M. Schiltz

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007100600/1196/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Central Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 116.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

CENTRAL INVESTMENTS

Signature

Référence de publication: 2007100610/3528/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09773. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Ball European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.027.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.413.

Par résolution signée en date du 17 juillet 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Douglas Bradford, avec adresse professionnelle au 10, Longs Peak Drive, CO 80021-2510 Broomfield, Etats-Unis, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Référence de publication: 2007100597/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

M.B.K., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 60.943.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 31 juillet 2007 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Sont renommés Administrateurs:

Mme Marie-Louise Perdaens, Directeur de société, demeurant à B-3054 Vaalbeck, Kosterweg 33;

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix, numéro RCS Luxembourg B 40.312.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007100548/536/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

SSCP Coatings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 55.953.400,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.097.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 13 juillet 2007, SSCP COATINGS a procédé au rachat de 2.712 actions propres détenues par l'associé Monsieur Marco Marchetti.

Dès lors, Monsieur Marco Marchetti n'est plus associé de la société SSCP COATINGS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100599/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DH Residencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 56.250,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.972.

Par résolution circulaire en date du 6 août 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur John Howard, demeurant au 20, Egerton Gardens, SW3 2DB Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 3 août 2007.

- Nomination de Monsieur John Whiteley, demeurant au 14, Fallows Green, AL5 4HD Harpenden, Hertfordshire, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 3 août 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100598/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

EvaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 130.801.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Eeva-Liisa Toivonen épouse Peltola, indépendante, née à Kaarina (Finlande), le 8 mars 1960, demeurant à L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la fourniture de prestations de service et de consultance dans les différents domaines qui concernent la recherche, l'acquisition, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules automoteurs.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules à moteurs neufs et d'occasion;
- la fourniture de véhicules, pièces et accessoires automobiles;
- la fourniture de prestations de service et de consultance linguistique et touristique;
- la représentation commerciale en tous genres;

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de EvaLux S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bofferdange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Eeva-Liisa Toivonen épouse Peltola, prénommée.

La société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-7381 Bofferdange, 9, Cité Roger Schmitz.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E.-L. Toivonen épouse Peltola, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, Relation: LAC/2007/23355. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 août 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007100609/222/89.

(070113768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Clorox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.807.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 112.902.

Par résolution signée en date du 29 juin 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gregory Frank, avec adresse au 1221, Broadway, CA-94612 Oakland, Etats-Unis, de son mandat de gérant A avec effet au 1^{er} juillet 2007.

- Nomination de Monsieur Warwick Every-Burns, avec adresse au 1221, Broadway, CA-94612 Oakland, Etats-Unis, en tant que gérant A avec effet au 1^{er} juillet 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100596/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06194. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

DH Blythe Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.074.

Par résolution signée en date du 1^{er} août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur John Howard, avec adresse au 20, Egerton Gardens, SW3 2DB Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 3 août 2007.

- Nomination de Monsieur Julian Gabriel, demeurant au 51, the Drive Beechview, TN13 3AD Sevenoaks, Kent, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 3 août 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007100595/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06321. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

E Oppenheimer & Son Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 82.215.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007100617/3528/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09777. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

JPMorgan Private Bank Funds I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.378.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007100620/6778/10.

(070113774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 99.100.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

M.-C. Piasta.

Référence de publication: 2007100628/1323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06898. - Reçu 78 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Global Sports Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.461.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39610 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007102621/211/11.

(070116656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.
